



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **05386** / MLA/DPAM du **17 MAI 2021**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2152972AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 2
RSMA-PF de 1
Tubuai
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2841 MLA/DPAM du 4 mars 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 4292 MLA/DPAM du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus, et à Uturoa (Raïatea) du 22 au 23 mars 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2021/CPL du 22 avril 2021 de la commission d'examen réunie le jeudi 22 avril 2021 à Papeete pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session n° 06-2021/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **jeudi 22 avril 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session n° 06-2021/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 15 au 17 mars 2021 inclus

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Ajourné : 1

ARAKINO Terogomaihiiti, Maihiti
KAMIA Teariki, Teatu
KAPIKURA Véronique, Gahina
LENOIR Tamatoa, Steeven
LY John, Maire
NANAIA Hiava, Roometua, Heo
OTTO Teva, Ismaël
TAMAITITAHIO Hamai, Alfred
TUHIVA Yans, Heimanu
TUPEA Félicia, Vaheana
VOIRIN Huruaura, Alexander

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat ajourné : 0

ARAKINO Terogomaihiiti, Maihiti
KAMIA Teariki, Teatu
KAPIKURA Véronique, Gahina
LENOIR Tamatoa, Steeven
LY John, Maire
MANA Paul, Temarii
NANAIA Hiava, Roometua, Heo
OTTO Teva, Ismaël
TAMAITITAHIO Hamai, Alfred
TUHIVA Yans, Heimanu
TUPEA Félicia, Vaheana
VOIRIN Huruaura, Alexander



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **17 MAI 2021**


Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**

Charles TAPUTUARAI
Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI



Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Foyvésiennes

Charles FABUTARAI

Pour le Gouverneur Général de la Nouvelle-Calédonie
et de la Nouvelle-Géorgie
M. le Gouverneur Général
Nouméa
1971

